

Arrêté du Maire

ARR-2023-198 en date du 31 juillet 2023

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
A L'OCCASION DE « MON FESTIVAL »
RUE CONDORCET

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Centre culturel Sidney Bechet, pour l'organisation de « Mon Festival »,

Vu la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours,

Vu l'arrêté n° 132/2023 de la Ville de Fleury-Mérogis, pour la fermeture temporaire de la rue Condorcet dans sa section comprise entre la rue de l'Abbé Grégoire et la rue Diderot, et la rue Olympe de Gouges,

Vu l'avis favorable du Préfet de l'Essonne,

Vu le caractère festif de cet événement en direction des familles et habitants de la Ville,

Considérant qu'il n'y a pas d'empêchement à sa tenue et qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des participants à l'occasion de « Mon Festival » qui se déroulera du vendredi 25 au samedi 26 août 2023 au Parc des Sports, rue Condorcet.

ARRETE

Article 1^{er} : Du vendredi 25 août 2023 - 8h au dimanche 27 août 2023 - 8h, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

Circulation : La rue Condorcet dans sa section comprise entre la rue de l'Abbé Grégoire et la rue Diderot et la rue Olympe de Gouges seront fermées à la circulation automobile,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux.

Article 2 : Une déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par les rues de l'Abbé Grégoire et Diderot sur le territoire de la Commune de Grigny,

Article 3 : La sécurité du Festival sera assurée par la Société Alpha Partner sise 563 rue de Paris à LA CHAPELLE EN SERVAL (60520),

Article 4 : La signalisation sur le domaine public sera mise en place et entretenue par les services techniques et la Police Municipale de la Ville de Grigny, conformément à la réglementation en vigueur,

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Monsieur le Directeur de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Monsieur le Directeur du Centre culturel Sidney Bechet,
- La Société Alpha Partner,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 04 AOÛT 2023

Le Maire,

Philippe KIO



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification